

A/PM/2023/05/005

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE LAFAYETTE

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 28/04/2023 Des Déménageurs du Soleil – 34230 CAMPAGNAN Concernant un déménagement effectué au 2 Rue Lafayette Le mercredi 17 mai 2023, à partir de 8h00 à 18h00 <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La circulation sera interdite pendant le chargement du mobilier, Rue Lafayette</p> <p style="text-align: center;">- Au n°2 Rue Lafayette</p> <p style="text-align: center;">Le mercredi 17 mai 2023, à partir de 8h00 à 18h00</p> <p>Un véhicule utilitaire 3.5 tonnes, immatriculé 11AJK34 pourra stationner devant l’immeuble <u>mais ne devra en aucun cas fermer la circulation dans la Grand Rue Jean Moulin.</u></p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début de l’intervention.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/04/2023
Le Maire
Yann LLOPIS


